



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION "ACHAT ET INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR AERIEN DES EAUX PLUVIALES"

Depuis 2018, la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'est engagée à la fois dans la COP21 métropolitaine et dans la labellisation Cit'ergie, démarches destinées à lutter contre le réchauffement climatique à travers la promotion d'actions en lien avec l'écocitoyenneté, les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Afin de poursuivre et accentuer sa démarche en matière de préservation des ressources naturelles, la municipalité souhaite attribuer une **aide financière aux particuliers résidant sur le territoire communal**, pour l'achat d'un récupérateur aérien des eaux de pluie.

Cette aide sera d'un montant compris entre 25 € et 50 € selon la contenance du récupérateur, à usage personnel et par foyer fiscal, acquis jusqu'au 31 décembre 2022.

### Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention

**Pour satisfaire aux exigences conditionnant la subvention, le bénéficiaire devra remettre :**

- le formulaire de demande de subvention complété ;
- la copie de la facture acquittée (tampon et signature de l'entreprise ainsi que la mention "payé le") d'achat du récupérateur d'eau au nom propre de l'utilisateur ;
- la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

**L'aide sera accordée dans la limite des crédits disponibles au budget communal 2021 pour cette dépense.**

**Le dossier complet devra être déposé :**

- **Soit sous format dématérialisée à : [citergie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:citergie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)**
- **Soit sous format papier à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf





## AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR AERIEN DES EAUX PLUVIALES

### Formulaire de demande de subvention

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf met en place jusqu'au 31 décembre 2022, une prime comprise entre 25 € et 50 € pour l'achat d'un récupérateur aérien des eaux de pluie, à usage personnel et par foyer fiscal, pour toute personne domiciliée sur le territoire de la commune.

#### LE DEMANDEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Domicilié(e) : .....

.....76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

N° de téléphone : .....

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :

#### QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :

##### Caractéristiques de l'installation :

façade arrière       pignon       autre à préciser : .....

##### Visibilité depuis la rue :

oui       non

##### Contenance du récupérateur :

moins de 500 litres       plus de 500 litres

##### Accessoires complémentaires installés :

oui       non

##### Destination principale de l'eau récupérée :

jardin-potager       pelouse       équipements sanitaires (WC)  
 autre à préciser : .....



## AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR AERIEN DES EAUX PLUVIALES

### Attestation sur l'honneur pour l'attribution de la subvention

**Je soussigné(e)**

Nom : .....

Prénom : .....

Domicilié(e) : .....

.....76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

**Atteste avoir acquis et installé un récupérateur aérien des eaux pluviales d'une contenance de \_\_\_\_ litres.  
(contenance à compléter)**

**M'engage à compter de ce jour et pour une période de 3 ans :**

- A ne percevoir qu'une seule subvention communale par foyer représenté ;
- A faire vérifier le raccordement de l'installation par les services de la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- A restituer ladite subvention à la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cas où le matériel financé viendrait à être revendu durant cette période de trois ans.

**Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende".

**Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature :**